



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

* * *

ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 138

OBJET : Portant réglementation sur le régime de « cédez-le-passage » en agglomération sur la commune de Gignac.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment son article L144-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article, R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R415-7 et R415-8 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article 610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 3^{ème} partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire la mise en place d'une réglementation des régimes de priorité aux intersections des voies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

----- A R R E T E -----

Article 01 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessous, sont abrogées.

Article 02: Les usagers circulant sur les voies routières désignées ci-dessous « voies à obligation de cédez-le-passage » sont tenus de céder la priorité aux véhicules circulant sur la chaussée désignée ci-dessous « voies prioritaires ».

« Voies à obligation de cédez-le-passage » :

- Rue de l'Eglise des Cordeliers
- Rue de la saunerie
- Parking Rue de la Voie Lactée 1
- Parking Rue de la Voie Lactée 2
- Parking Rue de la Voie Lactée 3
- Parking Rue de la Voie Lactée 4
- 1 Chemin du Moulin de Carabotte
- Rue Carnot
- Chemin Pioch Courbi
- Avenue Xavier Lapeyre
- Chemin des Oliviers
- Chemin de Cabrières
-

« Voies prioritaires » :

- Avenue de Lodève (D619).
- Avenue de Lodève (D619).
- Rue de la Comète
- Rue de la Comète
- Rue de la Comète
- Rue de la Comète
- Avenue Pierre Mendès France
- Boulevard du Rivellin (D32)
- Route de Montpellier
- Chemin de cabrière
- Avenue Xavier Lapeyre
- Lotissement La Tour

Article 03 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – est mise en place par les services techniques de la commune de Gignac.

Article 04 : Les dispositions définies par l'article 02 prennent le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 03 supra.

Article 05 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Commune et est porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Article 07 :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GIGNAC,
Monsieur le directeur des services techniques,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté est transmis pour information à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GIGNAC,
Monsieur le directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement de l'Hérault

Fait à GIGNAC, le 08/07/2026
Le Maire, Jean François SOTO.
P/o Olivier SERVEL
1^{ER} Adj. en charge de la sécurité

